

GRAINE NORMANDIE STATUTS

portés à modifications lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2016

ARTICLE 1 – Dénomination

Entre toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et ses décrets d'application, dénommée

GROUPE REGIONAL D'ANIMATION, D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DE NORMANDIE (ci-après dénommée GRAINE NORMANDIE)

ARTICLE 2 - Siège Social

Le Siège Social de l'association est fixé à la Maison des associations du Grand Parc - 10/18 Grand Parc à Hérouville Saint Clair (14200). Il peut être transféré ailleurs, dans la région normande, par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale **Ordinaire**.

ARTICLE 3 –Durée

L'association GRAINE NORMANDIE est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Objet

La finalité du GRAINE est de contribuer au développement de l'EEDD en Normandie et ailleurs, pour tous publics, tout au long de la vie **parce qu'il n'y aura pas de développement durable sans éducation à l'environnement.**

L'éducation à l'environnement vers un développement durable est une éducation émancipatrice qui a pour finalité la responsabilisation et l'engagement des citoyens dans l'action par l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation.

Éduquer à l'Environnement vers un Développement Durable c'est :

- **donner les connaissances nécessaires et les éléments de conscience** pour que chacun considère que la Terre est un bien commun dont nous devons prendre soin, que tous les humains doivent être solidaires entre eux, avec cette Terre et avec tout ce qui y vit ;
- **forger l'esprit critique** des citoyens, grâce à une éducation laïque qui conduit à l'autonomie permettant à chaque personne de penser, de décider et d'agir par elle-même ;
- **augmenter la faculté d'attention**, pour cultiver la fraternité et replacer l'humain au centre de nos choix.

Dans ce cadre, son objet est de :

- **Regrouper les différents acteurs concernés par l'éducation à l'environnement** (afin de mettre en synergie les ressources régionales et de créer une dynamique de concertation et d'innovation).

- **Faire progresser l'éducation à l'environnement** (faire progresser la qualité et la quantité d'actions, promouvoir l'éducation à l'environnement).

- **Soutenir l'action des praticiens de l'éducation à l'environnement** (permettre l'information et la formation - susciter l'innovation pédagogique et la mise en commun).

- **Représenter les éducateurs et l'éducation à l'environnement auprès des partenaires.**

ARTICLE 5 - Moyens

L'association pourra mener toute action pour réaliser son objet en utilisant tout moyen autorisé par la Loi. Elle pourra assurer ou confier à l'un de ses membres toute action cohérente avec son objet, dont :

- **actions de formation, d'information, de sensibilisation,**
- **publications sur tous supports.**

Pour ce faire, elle favorisera une collaboration avec les organismes, les associations, les individus poursuivant, au niveau régional, des buts analogues (ceci dans un souci de ne pas concurrencer ces structures).

ARTICLE 6 - Relations avec le Réseau « Ecole et Nature »

Le GRAINE NORMANDIE est adhérent du Réseau national d'Education à l'Environnement et au développement Durable « École et Nature » et s'engage à participer aux travaux du comité permanent des réseaux territoriaux d'éducation à l'environnement et à les prendre en compte dans son programme d'action.

ARTICLE 7 - Composition de l'association

Le GRAINE NORMANDIE est composé de personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation annuelle, aux conditions stipulées dans l'article 8.

ARTICLE 8 - Adhésion – Radiation

Toute personne physique peut devenir adhérent en acquittant une cotisation annuelle accompagnée d'un bulletin d'adhésion et/ou d'une demande écrite adressée au CA.

Les personnes morales devront adresser aux Co-Présidents du GRAINE NORMANDIE une demande d'adhésion écrite **la première année**, accompagnée des statuts, de la liste des membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'un procès verbal de décision de ce dernier, pour les associations, et d'un compte-rendu de délibération pour les collectivités et autres organismes. **Cette adhésion sera renouvelable annuellement par paiement de la cotisation.**

L'adhésion ne deviendra effective qu'après règlement de la cotisation annuelle et acceptation par le Conseil d'Administration du GRAINE NORMANDIE.

Cesseront de faire partie du GRAINE NORMANDIE :

- les adhérents ayant démissionné,
- les adhérents n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle,
- les adhérents ayant été radiés par décision du conseil d'administration **à une majorité des ¾ des membres présents.**

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire (ci-après dénommée A.G.O.) se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation. En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'une délégation écrite adressée à un(e) des co-président(e)s au/à la président(e). Chaque adhérent peut être porteur de deux pouvoirs maximum.

Pour délibérer valablement, l'A.G.O. doit atteindre un quorum d'un tiers des adhérents (présents ou représentés).

Convocation

L' A.G.O. se réunit une fois par an, sur convocation des co-présidents agissant solidairement. Cette dernière comporte au minimum les comptes rendus d'activités et financiers de l'année légale échue, ainsi que l'appel à candidature pour les membres du CA ; elle mentionne l'ordre du jour et est adressée par écrit aux adhérents de l'association, au plus tard quinze jours avant la date fixée. Chaque adhérent peut demander à inscrire une question à l'ordre du jour. Celle-ci doit être adressée par écrit huit jours avant la date de convocation de l'A.G.O.

Prérogatives

L' A.G.O. délibère sur l'ordre du jour. Un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier lui sont soumis pour approbation. Elle vote le budget et les orientations d'activités pour l'année à venir. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration. L' A.G.O. est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres présents ou représentés de l'A.G.O.

L'A.G.O. peut délibérer valablement sur des motions préalablement soumises au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après dénommée A.G.E.) peut être convoquée par le bureau, le tiers des membres du Conseil d'Administration, ou la moitié des adhérents agissant solidairement. La convocation mentionnant l'ordre du jour est signée par les demandeurs. Elle est adressée suivant les mêmes procédures que celles fixées pour l'AGO.

Si l' A.G.E. n'atteint pas le quorum d'un tiers des adhérents, une autre assemblée est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer.

Prérogatives

L' A.G.E. est appelée à se prononcer sur les décisions de modification des statuts ou sur la dissolution de l'association. Son avis n'est pas requis en cas de transfert du Siège Social.

ARTICLE 11 - Conseil d'Administration

Élection des administrateurs

Le GRAINE NORMANDIE est administré par un Conseil d'Administration (ci-après dénommé C.A.)

Il se compose de 2 collèges :

Collège des personnes physiques

Collège des personnes morales

Chaque collège est composé de 15 membres maximum.

Les membres du CA sont élus lors de l'assemblée générale Ordinaire. Chaque année de nouvelles personnes peuvent intégrer le CA.

Pour être élus, ils doivent recueillir la majorité absolue des votes exprimés. Chacun des membres est élu pour 3 ans.

Prérogatives

Pour délibérer valablement, au moins la moitié des membres du C.A. doit être présente ou représentée. En cas d'empêchement de l'un des administrateurs, il peut confier un mandat à l'un des membres du C.A. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les décisions se prennent à la majorité des votes exprimés plus une voix.

Le CA élit en son sein un bureau d'au moins 3 membres appelés co-président(e)s, qui exercent solidairement des responsabilités partagées et sont référents des missions de l'association. Ceux-ci sont issus des 2 collèges qui doivent être représentés par au moins un poste de co-président(e).

Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il délibère sur le programme d'actions de l'association. Il prépare le budget prévisionnel. Il propose les ordres du jour et modifications statutaires soumis aux assemblées générales. Le C.A. se réunit au minimum trois fois par an.

ARTICLE 12 - Les ressources

LE GRAINE NORMANDIE dispose des cotisations de ses adhérents, fixées chaque année par l' A.G.O. Il peut faire appel à toutes les sources de financement autorisées par la Loi pour la poursuite de son objet social et assurer son fonctionnement.

ARTICLE 13 - Modification des statuts et dissolution

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du C.A. Les propositions de modifications statutaires seront communiquées aux adhérents de l'association, quinze jours au moins avant l' A.G.E. Celle-ci, convoquée à cet effet, devra se composer de la moitié plus un des adhérents en exercice.

Si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle A.G.E. est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents. Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

L' A.G.E. appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses adhérents.

Si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle A.G.E. est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents. En cas de dissolution, les biens de l'association seront donnés à une association dont les buts sont similaires au GRAINE NORMANDIE.

Les présents statuts modifiés, sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2016, qui s'est tenue à la Maison des associations d'Hérouville-Saint-Clair

Sophie CHAUSSI
Co-Présidente



Pascal ROGUE
Trésorier

